



CERTIFICATION

Référentiel de certification

QB 53 Modulaires

Annexe de gestion administrative de la certification QB



CONCEPTION



FABRICATION



EXECUTION

N° d'identification : QB 53

N° de révision : 01

Date de mise en application : 07/07/2023

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT - ORGANISME CERTIFICATEUR

84 avenue Jean Jaurès - Champs-sur-Marne - 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2

Tél. (33) 01 64 68 82 82 - Fax (33) 01 64 68 89 94 - www.cstb.fr

MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA-ANTIPOLIS

CSTB
le futur en construction

Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle du présent document ainsi que toute exploitation de tout ou partie du présent document aux fins d'évaluation, de certification et d'essais, réalisées sans l'accord préalable et écrit du CSTB ne sont pas autorisées.

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1	Obtenir la certification	4
1.1	Dépôt d'une première demande d'admission	4
1.2	Demande d'admission complémentaire	6
1.3	Demande de maintien.....	6
Partie 2	Faire vivre la certification : les modalités de suivi	7
2.1	Modalités de contrôles du suivi.....	7
2.2	Revue de l'évaluation et décision.....	7
Partie 3	Dossiers de certification	9
3.1	Cas d'une première demande d'admission	9
3.2	Cas d'une demande d'admission complémentaire/extension	9
3.3	Cas d'une demande de maintien.....	9
3.4	Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque QB.....	9
Partie 4	Formulaires et lettres-types	10
Partie 5	Les tarifs	19
5.1	Prestations afférentes à la certification QB.....	19
5.2	Recouvrement des prestations	20
5.3	Annulation d'un audit ou d'un essai par le demandeur / titulaire	21
5.4	Les tarifs.....	21

Partie 1

Obtenir la certification

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies dans le présent référentiel de certification concernant ses produits, ses activités et ses sites concernés. Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les réglementations applicables à son produit sont respectées.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque QB.

1.1 Dépôt d'une première demande d'admission

1.1.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

Une demande d'admission porte sur :

- Un procédé de construction modulaire rentrant dans le champ d'application de la QB 53 Modulaires non encore certifié QB 53 Modulaires;
- Un procédé de construction modulaire déjà certifié QB 53 Modulaires pour lequel le titulaire souhaite ajouter un nouveau module à sa gamme certifiée, ce nouveau module étant produit par un site de fabrication non encore certifié QB 53 Modulaires.

La demande doit être formalisée par l'envoi de l'un des formulaires en Annexe du présent document : Formulaire n°1 : Demande d'admission QB 53 Modulaires

Dans le cas où le procédé provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (évaluation du dossier technique, audits, essais) ;
- revue de l'évaluation ;
- décision.

1.1.2 REVUE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA DEMANDE

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification ;

La demande n'est recevable que si :

- le formulaire de demande est complété, signé et, le cas échéant, accompagné du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception du produit, fabrication/assemblage du produit, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précise les points critiques des différentes étapes ; exécution.
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans le présent référentiel de certification ;
- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le présent référentiel de certification sont mis en place ;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment le dossier technique d'admission les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur, demandeur/fournisseurs, le cas échéant.

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.).

1.1.3 MODALITES DE L'EVALUATION

La première étape de l'évaluation est l'instruction du dossier technique d'admission.

Les contrôles exercés ensuite dans le cadre de la marque QB sont de trois types :

- l'audit de l'activité de la conception ;
- l'audit de fabrication ;
- l'audit de l'activité d'exécution.

Les contrôles pré-cités donnent lieu à un rapport : rapport d'audit, rapport d'évaluation, etc.

En cas d'écart, le demandeur doit :

1 - proposer un plan d'action au CSTB dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'écart,

2 - mettre en œuvre un plan d'action dans un délai de :

- 3 mois lorsqu'il s'agit d'un écart critique,
- 6 à 12 mois lorsqu'il s'agit d'un écart non-critique.

Les rapports peuvent mentionner des points sensibles. Ces derniers signalent des dérives sur la performance du produit/service. Ils ne requièrent pas d'actions correctives. Toutefois, ils sont analysés dans le cadre de la prochaine évaluation et peuvent être requalifiés en écarts en cas de dérive ayant entraîné une non-satisfaction aux exigences du référentiel.

1.1.4 REVUE DE L'EVALUATION ET DECISION

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au demandeur (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le demandeur.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais/vérification documentaire).

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- accord de certification, avec ou sans observations ;
- refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, le CSTB adresse le certificat QB au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d'usage de la marque QB.

Les certificats sont émis sans date de validité.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Exigences Générales de la marque QB. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque QB.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2 du référentiel de certification.

1.2 Demande d'admission complémentaire

Une demande d'admission complémentaire / d'extension émane d'un titulaire et concerne un nouveau système / un système modifié sur un même site de production.

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être formalisée par l'envoi du Formulaire n°2 : Demande d'admission complémentaire QB 53 Modulaires

1.3 Demande de maintien

Une demande de maintien émane d'un titulaire et concerne un système certifié QB destiné à être commercialisé sous une autre marque commerciale et/ou ayant une référence spécifique au système sans modification des caractéristiques certifiées.

Dans le cadre d'une distribution sous d'autres marques commerciales, il est admis d'apporter aux procédés concernés certains aménagements de présentation n'ayant aucune incidence d'ordre fonctionnel. Le titulaire doit alors préciser dans sa demande de maintien la liste des modifications apportées aux produits en question.

Le CSTB s'assure alors que ces aménagements n'ont aucune incidence d'ordre fonctionnel.

Le Comité Particulier est informé des décisions de maintien de droit d'usage notifiées par le CSTB.

La société distributrice des procédés certifiés doit fournir au CSTB tous les documents commerciaux (catalogues, plaquettes, sites internet, etc.) qui font référence à ces procédés et ce pour chaque nouvelle version de ces documents.

Des contrôles de la communication commerciale faite par le titulaire et le distributeur concernant les procédés objet d'une demande de maintien de droit d'usage peuvent être effectués par le CSTB.

La demande doit être formalisée par l'envoi du Formulaire n°4 : Demande de maintien QB 53 Modulaires.

Partie 2

Faire vivre la certification : les modalités de suivi

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les formulaires fournis dans la présente Annexe ;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du procédé certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications...) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants...) ;
- à des réclamations, contestations, litiges, etc, ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque QB ;
- des contrôles peuvent (y compris prélèvement) être effectués dans le commerce.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

2.1 Modalités de contrôles du suivi

Le suivi des modules certifiés comprend des évaluations techniques et des audits de suivi de l'unité de fabrication incluant la supervision d'essais sur les caractéristiques certifiées et des essais sur les modules et/ou produits.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les modules, emballages et tout support de communication.

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande, dans un délai prescrit, de proposition d'action corrective par le titulaire. Les écarts sont traités conformément aux dispositions définies dans le présent référentiel.

Les modalités de suivi sont fonction :

- de la certification ISO 9001 ou non du titulaire, conformément à la partie 2 du référentiel de certification ;
- des décisions prises suite aux contrôles (audits et essais) précédents ;
- des allègements éventuels.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

2.2 Revue de l'évaluation et décision

Le CSTB évalue les rapports d'essais et les rapports d'audits établis et adressés au titulaire (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le titulaire.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme ou les conclusions des évaluations.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclue sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- conclusion de maintien du certificat, ou
- décision de sanction conformément aux Exigences Générales de la marque QB.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par la Direction du CSTB.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque QB relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque QB entraîne l'interdiction d'utiliser la marque QB et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la marque QB pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retraitage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Exigences Générales de la marque QB. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

Partie 3

Dossiers de certification

La demande de droit d'usage doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire à l'aide des formulaires définis ci-après. Cette demande est à formuler en 1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément aux Exigences Générales de la marque QB.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

3.1 Cas d'une première demande d'admission

Le demandeur établit un dossier contenant :

- le formulaire n°1 complété et signé ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur (formulaire n°4) ;
- une fiche procédé (formulaire n°5).

3.2 Cas d'une demande d'admission complémentaire/extension

Le titulaire établit un dossier contenant :

- le formulaire n°1 complété et signé ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur (formulaire n°4) ;
- une fiche procédé (formulaire n°5).

3.3 Cas d'une demande de maintien

Le titulaire établit un dossier contenant :

- le formulaire n°3 complété et signé ;
- une fiche d'engagement du distributeur (visa) sur papier à en-tête de sa Société, selon la lettre-type (à la suite du formulaire n°3).

3.4 Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque QB

Le titulaire établit un dossier contenant :

- le formulaire n°1 complété et signé ;
- les éléments spécifiques à fournir dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission par tout demandeur dont le droit d'usage a été retiré suite à une sanction selon le formulaire N°6.

Partie 4

Formulaires et lettres-types

**FORMULAIRE N°1 : DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB
OU D'EXTENSION DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU DE PRODUIT (ADMISSION COMPLEMENTAIRE)**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction SECURITE STRUCTURES FEU
Division Structure, Maçonnerie, Partition
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : Demande d'admission du droit d'usage de la marque QB 53 Modulaires / Demande d'admission complémentaire du droit d'usage de la marque QB 53 Modulaires (1)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque QB 53 Modulaire :

- pour le process de :

Conception

Fabrication

Exécution

des modules de dénomination commerciale :

- fabriqué(s) dans l'unité de fabrication suivante : (raison sociale, adresse) ;

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires.

(2) Option : J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque QB 53 Modulaires.

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant
légal du demandeur/ titulaire
Précédées de la mention manuscrite

(2) Date et signature du représentant
dans l'Espace Economique Européen

« Bon pour acceptation de la représentation »

(1) Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

(2) Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

FORMULAIRE N°2 - DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB 53 MODULAIRES POUR UN MODULE MODIFIE

(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction SECURITE STRUCTURES FEU
Division Structure, Maçonnerie, Partition
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : Demande d'extension du droit d'usage de la marque QB 53 Modulaires

Madame, Monsieur,

En tant que titulaire de la marque QB 53 Modulaires pour le module de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- désignation du module/gamme de modules :

- unité de fabrication :

- marque commerciale :

- référence commerciale spécifique :

- droit d'usage accordé le (date) et portant le numéro :

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque QB pour le module/gamme de modules de ma fabrication, dérivant du module/gamme de modules certifié(s) par les modifications suivantes : (exposé des modifications).

Ce module/gamme de modules en demande d'extension remplacera le produit certifié mentionné ci-dessus :

NON (1)

OUI (1)

Je déclare que les module/gamme de modules faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, strictement conformes au module/gamme de modules déjà certifié(s) et fabriqué(s) dans les mêmes conditions.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant
légal du titulaire

Date et signature du représentant
dans l'Espace Economique Européen (2)

(1) Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

(2) Ne concerne que les demandeurs situés hors de l'Espace Economique Européen.

FORMULAIRE N°3 : DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB
(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction SECURITE STRUCTURES FEU
Division Structure, Maçonnerie, Partition
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : Demande de maintien du droit d'usage de la marque QB 53 Modulaires

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque QB sur des modules qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références commerciales spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification des modules admis à la marque QB		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du module	

La société qui va distribuer ces modules (distributeur) sous la marque commerciale :

a les coordonnées suivantes :

Nom :

Adresse :

Je m'engage à fournir au distributeur ci-dessus désigné, le référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires et en particulier les dispositions de marquage fixées au § 2.6 de ce même référentiel de certification.

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces modules et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires.

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement du distributeur (nom de la Société) à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique que les modules certifiés que je lui livre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du titulaire, demandeur du maintien

FORMULAIRE N°3 (suite) : FICHE D'ENGAGEMENT (VISA) DU DISTRIBUTEUR

(à établir sur papier à en-tête du distributeur)

Je soussigné :

agissant en qualité de : (Gérant, Président, Directeur Général, ...)

dont le siège est situé :

n° de SIRET :

m'engage par la présente :

- à ne pas apporter de modifications d'ordre technique susceptibles de modifier les caractéristiques certifiées des modules fabriqués par la société (titulaire). Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée au CSTB pour accord, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire ;

Identification des modules admis à la marque QB		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du module du titulaire	

- à ne pas apporter d'aménagements susceptibles de modifier les caractéristiques certifiées des modules fabriqués par la société (titulaire) tels que (détail des aménagements). Toute modification ultérieure de process doit être au préalable notifiée au CSTB pour accord, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire ;
 - à ne modifier les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus qu'en accord avec le titulaire du droit d'usage de la marque QB et après avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec accusé de réception ;
 - à ne distribuer sous les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus que les modules livrés par la société (titulaire) ;
 - à ne procéder à aucune modification du marquage des modules effectué par le titulaire conformément aux dispositions du référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires ;
 - à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux modules objets de la présente ainsi qu'à leur commercialisation et à lui communiquer toute documentation faisant référence à ces mêmes modules ;
 - à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires ;
 - à verser le montant des frais d'admission prévus par les tarifs de la marque QB et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires ;
 - à informer le titulaire de toute réclamation reçue relative aux modules certifiés.
- Sélectionner l'option retenue :

Si règlement est pris en charge par le distributeur : < à verser le montant des frais prévus par les tarifs de la marque QB et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires
ou si règlement est pris en charge par le titulaire demandeur du maintien : < à veiller au versement du montant des frais prévus par les tarifs de la marque QB et aux paiements ultérieurs qui seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires.

Je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB 53 Modulaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du distributeur, bénéficiaire du maintien

Page 14/21

FORMULAIRE N°4 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

UNITE DE FABRICATION :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____
- Nom et qualité du représentant légal (2) : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA (3) : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____
- Système de management de la qualité certifié (4) : ISO 9001

FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____
- Nom et qualité du représentant légal (2) : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA (3) : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____

MANDATAIRE (s'il est demandé) :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____
- Nom et qualité du représentant légal (2) : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA (3) : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____

PRESTATIONS CONSEIL :

Si le CSTB a réalisé une prestation de conseil pour votre société dans les 2 années qui précèdent votre demande d'admission, merci d'indiquer :

- Le libellé de la prestation de conseil :
- Le nom de votre contact au CSTB :

(1) Uniquement pour les entreprises françaises.

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.

(3) Concerne les fabricants européens.

(4) Joindre une copie du certificat.

FORMULAIRE N°5 : Fiche Procédé

Le procédé est-il couvert par un Avis Technique ou une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) ?

Oui Non

Si oui, indiquer le numéro :

Le procédé fait-il l'objet d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) ?

Oui Non

Si oui, indiquer le numéro de l'Evaluation Technique Européenne :

Le procédé fait-il l'objet de marquage CE ?

Oui Non

Si oui, indiquer le numéro de certificat CE :

Le procédé a-t-il été utilisé sur au moins deux références chantier déjà livrées en France ?

Oui Non

L'ossature porteuse des modules est constituée de :

Acier Bois Béton Autre matériau (A indiquer :

La couverture des constructions modulaires réalisées est constituée de (Décrire les composants du haut vers le bas) :

Les planchers des modules sont constitués de (Décrire les composants du haut vers le bas) :

Les parois donnant sur l'extérieur des modules sont constituées de (Décrire les composants de l'extérieur vers l'intérieur) :

Date et signature du demandeur/titulaire

FORMULAIRE N°6 : ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR,...) DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION

1. Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-1 et suivants du code de la consommation et de tromperie en application de l'article L 155-30 du code de la consommation (Emission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas)
Manquement aux engagements en matière de bon usage de la marque de certification

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CURATIVES	Liste des acteurs avec leurs coordonnées complètes (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été destinataires de fausses attestations/faux certificats ; à défaut, la liste des acteurs (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été contactés au cours des 24 derniers mois.	<input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise Commentaires :
	Liste des clients avec leurs coordonnées complètes ayant reçu des produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification ; à défaut la liste des clients au cours des 24 derniers mois.	<input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise Commentaires :
	Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant ces acteurs de la non-validité des fausses attestations/faux certificats dont ils ont été destinataires.	Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des acteurs et, au minimum, auprès de 5 clients et contrôleurs techniques. <input type="checkbox"/> Information réalisée et corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée Commentaires :
	Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant les clients de produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification.	Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des clients et, au minimum, auprès de 5 clients <input type="checkbox"/> Information réalisée corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée Commentaires :
	Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la formalisation et de la diffusion des fausses attestations/faux certificats et/ou de la livraison de produits indûment marqués.	<input type="checkbox"/> Action pertinente <input type="checkbox"/> Action non pertinente Commentaires :

ACTIONS CORRECTIVES	Preuves d'information/de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise aux pratiques commerciales trompeuses (ex : fiche de présence signée, support d'information ...).	<input type="checkbox"/> Preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> Preuve(s) non pertinente(s) Commentaires :
	Dispositions déontologiques.	<input type="checkbox"/> Définies <input type="checkbox"/> Non définies Commentaires :
	Engagement de l'ensemble du personnel de l'entreprise à respecter les dispositions déontologiques (ex : contrat de travail, engagement individuel ...).	<input type="checkbox"/> Engagements disponibles <input type="checkbox"/> Engagements non disponibles Commentaires :
	Planification d'audits internes de respect des dispositions déontologiques : * premier audit interne planifié, au plus tard, dans les trois mois à partir de la date de la demande d'admission auprès du CSTB, * audits internes planifiés suivant une fréquence annuelle.	<input type="checkbox"/> Planification conforme <input type="checkbox"/> Planification non conforme Commentaires :
	Lettre d'engagement du responsable de l'entreprise à : * donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées de l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues ; * accepter la facturation annuelle de deux jours d'audit supplémentaire répartis sur l'année au barème de l'application en vigueur ; Nota : cet audit aura pour objet de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions, sur base documentaire et in situ.	<input type="checkbox"/> Lettre d'engagement disponible <input type="checkbox"/> Lettre d'engagement non disponible Commentaires :
	donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées complètes l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues.	Le CSTB procédera à des sondages, pendant deux ans à partir de la date de demande d'admission auprès du CSTB, auprès de 5 % des destinataires des offres et, au minimum, auprès de 5 destinataires.
ACTIONS PREVENTIVES	Le cas échéant, preuves de déploiement de la charte de déontologie dans les filiales de l'entreprise.	<input type="checkbox"/> preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> preuve(s) non pertinente(s), Commentaires :

Toutes les actions requises sont disponibles, définies, pertinentes ou conformes. La demande d'admission peut être introduite.

Toutes les actions requises ne sont pas disponibles. La recevabilité de la demande d'admission ne peut pas être prononcée.

ANALYSE REALISEE PAR (Nom responsable et/ou gestionnaire d'application) :

DATE : ____ / ____ / ____

VISA :

VALIDATION PAR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL (Nom) :

DATE : ____ / ____ / ____

VISA :

Partie 5 Les tarifs

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification QB et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification QB comprend les prestations suivantes :

- Instruction de la demande de certification ;
- Fonctionnement de l'application de certification ;
- Essais ;
- Audits ;
- Prélèvement ;
- Droit d'usage de la marque QB ;
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;
- Promotion.

5.1 Prestations afférentes à la certification QB

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Instruction de la demande de certification.	Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs, l'évaluation des résultats de contrôles, l'évaluation du dossier technique.	Ces prestations sont facturées à réception de la demande. Il s'agit d'un montant forfaitaire. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Fonctionnement de l'application de certification.	Prestations de gestion des dossiers des produits certifiés et de leurs titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles – promotion – défense de la marque	
Essais	Prestations d'essais des laboratoires.	Les tarifs des laboratoires sont diffusés à la demande. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Audit	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même ainsi que le rapport. A ces prestations s'ajoutent les frais de déplacement.	Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB ne serait pas accordé ou reconduit.

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Prélèvement	Prestations comprenant la préparation et le prélèvement lui-même.	Il ne sera pas facturé de montant inférieur à une demi-journée si le prélèvement est réalisé en dehors de l'audit.
Contrôles complémentaires / supplémentaires.	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification complémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants.	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande.

5.2 Recouvrement des prestations

5.2.1 DEMANDE INITIALE / DEMANDE D'EXTENSION

Avec sa Demande de certification (demande initiale ou extension), le Demandeur remet une avance d'un montant de 50% des frais relatifs aux prestations de gestion, d'essais, de prélèvement et d'audit.

Ces prestations sont facturées à l'Admission (Accord du droit d'usage). Il s'agit d'un montant forfaitaire.

S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB ne serait pas accordé, étendu ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.

Lorsque la marque QB est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage

5.2.2 SURVEILLANCE

Les frais relatifs aux prestations annuelles de gestion, d'audit, d'essais, de prélèvement > et de droit d'usage de la marque QB sont facturés au cours du premier trimestre de chaque année et restent acquis en cas de non-reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque QB en cours d'année.

S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

5.2.3 NON PAIEMENT DES SOMMES DUES

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque QB doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Exigences Générales de la marque QB peut être prise pour l'ensemble des modules admis du titulaire.

5.3 Annulation d'un audit ou d'un essai par le demandeur / titulaire

Pour tout audit annulé par le demandeur/titulaire, moins de 30 jours avant la date de l'audit, le CSTB peut facturer une somme forfaitaire à titre de dommages et intérêts :

- facture de 25% de l'audit si annulation 1 mois avant l'audit ;
- facture de 50% de l'audit si annulation entre 1 mois et 15 jours avant l'audit ;
- facture de 75% de l'audit si annulation moins de 15 jours avant l'audit ;

Dans le cas où les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le CSTB ne font pas l'objet d'un forfait, ils seront également facturés si le CSTB ne peut se faire rembourser.

Le demandeur/titulaire n'est pas tenu de verser cette somme forfaitaire dans l'hypothèse où il peut apporter la preuve que cette annulation est la conséquence directe d'un cas de force majeure tel que défini dans le droit français.

5.4 Les tarifs

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB.

Cette révision est décidée après consultation du Comité Particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du droit d'usage de la marque QB pour ses modules certifiés.